

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT - AUBRY - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - FERRÉ - DURAND - PLOQUIN - LEBASTARD - RAULAIS - PREZELIN - LESCOUEZEC - SOURISSEAU - DROUET - BARNAS

PROCURATIONS :

C. TISSIER avec procuration à F. RAULAIS ; D. TAUGAIN avec procuration à F. FERRÉ ;
M. GRENZINGER avec procuration à C. SOURISSEAU

ABSENT SANS PROCURATION :

C. PAGANO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HOLOWAN

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 08 février 2017 est approuvé.

Le point sur les frais de fonctionnement aux écoles privées (année 2017) a été reporté à un Conseil ultérieur.

Le Conseil Municipal donne son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 33.

1/ FINANCES

1.1/ Approbation des comptes de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-DÉCLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

-VOTES : les comptes de gestion 2016 de la Commune, de la Résidence des Charmilles, du Service Assainissement, du Hameau de Neuville et de la Résidences des Frênes sont approuvés à l'unanimité.

1.2/ Approbation des comptes administratifs 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le retrait de Monsieur le Maire, laissant la présidence à Madame CHAILLEUX, 1^{ère} adjointe,

Sur proposition de Mme Marie-Odile CHAILLEUX, 1^{ère} adjointe,
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2016 :

-DONNE ACTE à M. Patrice LERAY, Maire, de la présentation faite des comptes administratifs joint à la présente,

-CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications certifiées du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés à la balance générale,

-VOTES : les comptes administratifs 2016 de la Commune, de la Résidence des Charmilles, du Service Assainissement, du Hameau de Neuville et de la Résidence des Frênes sont approuvés à l'unanimité.

1.3/ Approbation des budgets primitifs 2017

1.3.1/ Approbation du budget primitif 2017 de la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 08 mars 2017,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2017 de la Commune.

1.3.2/ Approbation du budget primitif 2017 du service assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 08 mars 2017,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2017 du service assainissement.

1.3.3/ Approbation du budget primitif 2017 de la Résidence des Charmilles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 08 mars 2017,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2017 de la Résidence des Charmilles.

1.3.4/ Approbation du budget primitif 2017 de la Résidence des Frênes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 08 mars 2017,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2017 de la Résidence des Frênes.

1.3.5/ Approbation du budget primitif 2017 du Hameau de Neuville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 08 mars 2017,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2017 du Hameau de Neuville.

Monsieur Jean Pierre JOUTARD, demande s'il est possible que les dépenses d'investissement prévisionnelles fassent l'objet d'une présentation plus complète afin d'alimenter et enrichir le débat avant que les décisions soient prises sur l'engagement de la commune dans une opération.

Monsieur Denis JULIENNE répond qu'un document synthétique qui serait enrichi à différentes étapes du projet pourrait effectivement être constitué dans le cadre des arbitrages financiers qui seront prochainement effectués.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des investissements prévus ne pourront probablement pas être réalisés compte tenu du niveau de financement assuré par les subventions. Les notifications de ces dernières que la commune devrait recevoir prochainement éclaireront sur la nécessité de ces arbitrages.

1.4/ Affectation des résultats 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 08 mars 2017,

1.4.1/ Affectation des résultats 2016 du budget de la Commune :

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,

Vu les résultats de l'exercice 2016,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement

Présentent un excédent d'exploitation cumulé de

1 442 371,17 €

-DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement :

934 574,14 €

Solde disponible, affectation à l'excédent reporté :

507 797,03 €

1.4.2/ Affectation des résultats 2016 du budget du service assainissement :

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,

Vu les résultats de l'exercice 2016,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement

Présentent un excédent d'exploitation cumulé de 396 171,30 €

-DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement : 16 568,20 €

Solde disponible, affectation à l'excédent reporté : 379 603,10 €

1.4.3/ Affectation des résultats 2016 du budget de la Résidence des Charmilles :

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,

Vu les résultats de l'exercice 2016,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement

Présentent un excédent d'exploitation cumulé de 133 348,63 €

-DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement : 54 080,51€

Solde disponible, affectation à l'excédent reporté : 79 268,12€

1.4.4/ Affectation des résultats 2016 du budget du de la Résidence des Frênes :

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,

Vu les résultats de l'exercice 2016,

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement

Présentent un excédent d'exploitation cumulé de 371 818,80 €

-DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement : 358 780,49 €

Solde disponible, affectation à l'excédent reporté : 13 038,31 €

1.4.5/ Affectation des résultats 2016 du budget du Hameau de Neuville :

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrice LERAY, Maire,

Vu les résultats de l'exercice 2016

Constatant que les résultats de la section de fonctionnement

Présentent un excédent d'exploitation cumulé de 17 048,81 €

-DECIDE, à l'unanimité, d'inscrire au compte 002

L'excédent constaté au 31/12/2016 : 17 048,81 €

1.5/ Approbation des taux communaux 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances du 08 mars 2017,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver les taux communaux comme suit pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation :	24,79%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23,04%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	48,04%

1.6/ Aide aux bibliothèques et centres de documentation (année 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de porter à 1 500,00 euros l'aide à la BCD pour les écoles héricoises : soit 500,00 euros pour l'école Jean Monnet, 500,00 euros pour l'école Marie Curie et 500,00 euros pour l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la Commune.

1.7/ Aide aux activités diverses dans les écoles (année 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de porter à 6,09 euros par élève domicilié à HERIC et par an, la participation de la Commune aux activités diverses organisées par les écoles publiques et privées d'HERIC (classes de découverte, etc...).
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la Commune.

1.8/ Aide au périscolaire pour les écoles privées (année 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de verser 500,00 euros d'aide pour le périscolaire pour l'école Saint-Joseph/Sainte-Marie.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la Commune.

1.9/ Aide au périscolaire pour les écoles publiques (année 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de verser 500,00 euros d'aide pour le périscolaire de l'école Jean Monnet et 500,00 euros d'aide pour le périscolaire de l'école Marie Curie.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la Commune.

1.10/ Allocation pour fournitures scolaires (année 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de porter à 52,09 euros par élève pour l'année 2017 l'allocation pour fournitures scolaires versée aux écoles publiques et privées d'HERIC accueillant des enfants domiciliés à HERIC.
- **DIT** que les versements seront effectués trimestriellement sur présentation des justificatifs.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la Commune.

1.11/ Subventions (année 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur, le Maire, après avoir en délibéré,
Le Conseil Municipal par 27 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2017 tel qu'indiqué dans le tableau joint portant les montants et les bénéficiaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD fait observer que le budget consacré aux associations sportives et loisirs augmente lorsque le budget consacré aux subventions versées aux écoles est gelé. Il souligne son insatisfaction, considérant que le financement des besoins des écoles doit être une priorité.

Monsieur Fabrice MASSON, explique que ces budgets sont issus d'une méthode de calcul convenu pour la commune. Ainsi, l'augmentation pour une association peut être due à une augmentation du nombre de ses adhérents. La valeur du point n'a pas changé depuis l'année 2015.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande s'il n'est pas possible de concevoir d'autres orientations sur ces attributions de subvention, notamment en sélectionnant différemment les associations subventionnées.

1.12/ Répartition du produit des amendes de police (année 2016)

Monsieur le Maire expose au Conseil que les communes de moins de 10 000 habitants étant éligibles au fond de répartition du produit des amendes de police, peuvent bénéficier d'un soutien financier pour les opérations qui concourent à l'amélioration des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Il propose de sécuriser le village du Champoivre et de solliciter le Conseil départemental chargé de la répartition de cette dotation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2016,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

1.13/ Sollicitation de partenaires financiers pour l'achat de matériel en alternative aux produits phytosanitaires

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'application de loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités territoriales ne peuvent plus appliquer de produits phytosanitaires que de façon très ponctuelle.

Elles sont donc invitées à trouver des méthodes alternatives qui permettent de traiter les surfaces. A cette fin, les services techniques de la ville ont expérimenté différents types de machine. Il ressort de ces essais, un intérêt pour l'acquisition d'une brosse métallique (ou plastique) autoportée et d'une débroussailleuse électrique, pour des montants respectifs H.T. de 11 480 € et 3 496 €.

Des programmes de soutiens aux communes dans la recherche de ces alternatives sont proposés conjointement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région, pour des montants de subvention atteignant 80%.

Monsieur le Maire indique que cette évolution de la réglementation et des techniques suppose une évolution aussi des habitudes et des comportements. Ainsi la population devra accepter un peu plus la présence de certaines plantes dans le paysage urbain. Chacun sera invité aussi à nettoyer, devant sa façade, les éventuels pousses de plantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27 MARS 2017:

**PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT DE MATERIEL EN
ALTERNATIVE AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

DEPENSES HT		RECETTES		
Achat d'une brosse métallique	11 480,00 €	Région (Contrat Régional de Bassin versant 2017-19)	40 %	5 990,00 €
Achat d'une débroussailleuse	3 496,00 €	Agence de l'Eau (10 ^{ème} programme)	40 %	5 990,00 €
		Commune	20 %	2 996,00 €
	14 976,00 €		100 %	14 976,00 €

1.14/ Acquisition du bâtiment de l'école Sainte-Marie

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 09 février 2017,

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'école Sainte-Marie va être transférée à proximité de l'école Saint-Joseph.

Le service des Domaines a estimé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 115 d'une superficie de 2 575 m² à 450 000,00 € HT.

Cette acquisition est destinée à offrir à la municipalité une meilleure maîtrise foncière dans un secteur stratégique pour la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 115 aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

1.15/ Acquisition d'une partie de la parcelle AH 33

Considérant le fait que les services de Domaines n'ont pas à être consultés pour les acquisitions inférieures à 180 000,00 € HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a rencontré l'association La Fondation de la Providence propriétaire du terrain cadastré AH 33 situé à proximité de l'école Saint-Joseph pour en acquérir une partie soit environ 4 500 m². Le prix proposé est de 50 000,00 € HT.

Il ajoute que les acquisitions inférieures à 180 000,00 € HT ne nécessitent pas l'avis du service des Domaines mais un accord entre les parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 33 aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2/ MARCHES PUBLICS

2.1/ Aménagement de la salle de sport rue des Frénouelles – Pénalités entreprise GALLARD

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la salle de sport rue des Frénouelles, l'entreprise GALLARD, titulaire du lot 2 charpente bois métal et bardage, n'a pas respecté ses dates d'interventions, ses délais et ses obligations de fournir ses plans d'exécution malgré plusieurs lettres de relances de la part du Maître d'Oeuvre.

En application de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des pénalités dues par l'entreprise GALLARD s'élève à 21 780,00 € TTC décomposé comme suit :

- date de départ des pénalités : 08 août 2016
- date de fin des travaux : 18 octobre 2016
- soit 71 jours de pénalités
- pénalité journalière de retard dans l'achèvement des travaux : 250,00 € HT
- pénalité forfaitaire pour non-respect de la date d'achèvement : 400,00 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ARRETE** le montant des pénalités applicables à l'entreprise GALLARD à la somme de 21 780,00 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3.1/ Sécurisation du carrefour Sainte-Anne

Monsieur le Maire expose au Conseil que le département de Loire-Atlantique l'a informé de son souhait de procéder à l'aménagement du carrefour « Sainte-Anne » au croisement des routes départementales RD 16 (Héric/Nort sur Erdre) et RD 39 (Grandchamps-des-Fontaines/Saffré).

L'aménagement de ce carrefour se réalisera notamment par la modification de la géométrie du carrefour par dévoiement de l'axe de la chaussée routière de la RD 39. Cette opération de dévoiement de la chaussée routière de la RD 39 nécessite pour le département de Loire-Atlantique de procéder à des acquisitions et échanges fonciers avec les propriétaires riverains dudit carrefour « Sainte-Anne » dont la commune d'Héric.

Aussi, le département de Loire-Atlantique a sollicité France Domaines afin d'estimer la valeur vénale des terrains et le cabinet FIT Conseil afin d'opérer les divisions cadastrales et le bornage nécessaires. (Cf. extrait plan cadastral).

Ainsi, France Domaines a fixé la valeur vénale de ces terrains à 1 700 € l'hectare.

La parcelle cadastrée section YE n° 40 de 15 a 19 ca appartenant à la commune d'Héric a été divisée en 3 nouvelles parcelles cadastrées :

- YE n° 111 pour 11 a 69 ca, parcelle restant propriété de la commune,
- YE n° 110 pour 98 ca, restant propriété de la commune mais transformée en chemin rural ou route communale afin d'assurer la desserte des propriétés voisines des Consorts Genoï et de monsieur Bernard Surget, ces propriétés n'ayant plus de sorties directes sur la RD 39 du fait du réaménagement du carrefour « Sainte-Anne » pour assurer la sécurité des usagers.
- Ce chemin rural ou route communale sera également supporté par la parcelle cadastrée YE n° 115 pour 41 ca (issue de la division de la parcelle YE n° 38 appartenant aux consorts Genoï) acquise par le département afin d'être rétrocédée à la commune.

- Le terrassement et l'empierrement du chemin rural ou de la route communale sera à la charge du département.
- YE n° 109 pour 58 ca sera acquise par le département à la commune d'Héric afin d'être rétrocédée à monsieur Bernard Surget.
- YE n° 108 pour 1 a 94 ca sera acquise par le département de Loire-Atlantique à la commune d'Héric pour l'aménagement du carrefour « Sainte-Anne ».

En conséquence, un acte d'échange sera établi entre la commune et le département de Loire-Atlantique pour les parcelles suivantes situées au lieudit « le petit Boudon » :

- 1) Parcelles cédées par la commune d'Héric au département de Loire-Atlantique, cadastrées section :
 - YE n° 108 d'une contenance de 1 a 94 ca (194 m²)
 - YE n° 109 d'une contenance de 58 ca (58 m²)
 - Soit une superficie totale de 2 a 52 ca (252 m²)
- 2) Parcelles rétrocédées par le département de Loire-Atlantique à la commune d'Héric, cadastrée section :
 - YE n° 115 d'une contenance de 41 ca (41 m²)
- 3) Soulte due par le département de Loire-Atlantique à la commune d'Héric

Pour cet échange, compte tenu de la différence des superficies cédées et rétrocédées, le département de Loire-Atlantique propose à la commune, le versement d'une soulte de 36 €, calculée comme suit :

$$[(252 - 41) \times 0,17 \text{ €/m}^2 = 35,87 \text{ €}] \text{ arrondi à } 36 \text{ €}.$$

Cet acte d'échange ne sera pas régularisé avant le début des travaux de déplacement des réseaux publics notamment d'alimentation en eau potable présents sur la parcelle actuellement cadastrée YE n° 40 et qui sont un préalable aux travaux d'aménagement du carrefour « Sainte-Anne ».

En conséquence, le département de Loire-Atlantique a sollicité la prise de possession anticipée de l'actuelle parcelle cadastrée section YE n° 40 auprès du Maire.

Par courrier en date du 22 juillet 2016, le Maire a autorisé le département et les entreprises à pénétrer sur la parcelle communale cadastrée YE n° 40 pendant la période de travaux de mise en sécurité du carrefour « Sainte-Anne ».

Sur proposition de M, le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE l'échange avec le département de Loire-Atlantique des parcelles situées sur la commune selon les modalités suivantes :

* parcelles cédées par la commune au département de Loire-Atlantique au lieudit « le petit Boudon cadastrées section YE n° 108 pour 1 a 94 ca et YE n° 109 pour 58 ca

* Parcelles rétrocédées par le Département de Loire-Atlantique à la commune au lieudit « le petit Boudon » cadastrées section YE 115 pour 41 ca.

* Moyennant le versement d'une soulte de 36 € par le département de Loire-Atlantique à la commune.

-AUTORISE le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant,

-ENGAGE la commune à ce que les parcelles cadastrées section YE n° 110-115 soient transformées en chemin rural ou route communale afin d'assurer la desserte des propriétés voisines appartenant actuellement aux conjoints Genois et à monsieur Bernard Surget,

-APPROUVE la prise de possession anticipée accordée au département de Loire-Atlantique de la parcelle actuellement cadastrée YE n° 40,

-AUTORISE les entreprises à pénétrer sur ladite parcelle pour la réalisation des travaux d'aménagement,

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3.2/ Avenant 1 au groupement de commandes d'achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement dont le texte est joint à la présente délibération.